



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-081

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

SGCD / SLIF

22-2023-03-31-00002 - Arrêté du 31 mars 2023 portant délégation de signature aux porteurs de carte d'achat SGCD (3 pages)	Page 3
22-2023-03-31-00003 - Arrêté du 31 mars 2023 portant délégation de signature aux porteurs de carte d'achat préfecture (3 pages)	Page 7

SGCD

22-2023-03-31-00002

Arrêté du 31 mars 2023 portant délégation de signature aux porteurs de carte d'achat SGCD

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux détenteurs de cartes d'achat

La Directrice du secrétariat général commun départemental

- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2020 nommant Mme Karen JOUAN en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2021;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Karen JOUAN, directrice du secrétariat général commun départemental ;
- SUR proposition** du directeur adjoint du secrétariat général commun départemental ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté, afin d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur adjoint du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 31 MARS 2023



Karen JOUAN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe :

Porteur de carte d'achat	Service des porteurs de cartes	Programme carte d'achat
BLANCHARD Philippe	SGCD/SLIF	354
CADOREL Julien	SGCD/SLIF	354
CARPIER Alain	SGCD/SIDSIC	354
COQUANTIF Yann	SGCD/SLIF	354
GARNIER Laurent	SGCD/SIDSIC	354
GEFFRELOT Chantal	SGCD/SLIF	354
HERVE Florence	SGCD/SLIF	354
LE GUILLOUX Hugo	SGCD/SLIF	354
LEMAINE Agathe	SGCD/SRU	354
MOY Marie Noelle	SGCD/SIDSIC	354
TERTRE Jean François	SGCD/SLIF	354
TOUZE Denise	SGCD/SIDSIC	354
TREHOREL Sylvain	SGCD/SLIF	354
VILNET Jean Pierre	SGCD/SLIF	354

SGCD

22-2023-03-31-00003

Arrêté du 31 mars 2023 portant délégation de
signature aux porteurs de carte d'achat
préfecture

**- ARRÊTÉ -
portant délégation de signature
aux détenteurs de carte d'achat**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** la loi la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (périmètre préfecture) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 3 : La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **31 MARS 2023**



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service des porteurs de cartes	Programme carte d'achat
AUTRET Tanguy	Préfecture	354
BANFI Murielle	Préfecture	354
CHAPRON Manuella	Préfecture/Élections	232
CLEMENS Nicolas	Préfecture	354
CLOAREC Christiane	DDTM/Direction	354
COCHU David	Préfecture	354
DAVID Catherine	Préfecture	354
DE WITASSE THEZY Camille	Préfecture	354
DELRIEU Serge	Préfecture	354
DUCEL Anne	Préfecture	354
ECOLAN Yann	Préfecture	354
GENERAUX Christophe	Préfecture	354
LAMAQUE Daniel	Préfecture	354
LE BELLEC Marianne	Préfecture	354
LE MERCIER Jean-François	Préfecture	354
LEBRUN Sarah	Préfecture	354
LEMERCIER Sébastien	Préfecture	354
MORCET Christine	DDPP/Direction	354
MUSSET Bernard	Préfecture	354
ODINOT Thomas	Préfecture	354
PANIEZ Thierry	Préfecture	354
POSTIC Lysiane	DDETS/Direction	354
VIVIER Jean François	Préfecture	354